

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 22 juin 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
Mme Pléau-Rojon, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard,
M. Fernandez, Mme Girerd, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : Mme Legrand (Adjoint), Mmes Villerez, Louiso

Absent : M. Grignon, Mme Rolando, M. Aberlin.

Mme Legrand a donné pouvoir à M. Béjuit, Mme Villerez à Mme Ciocci, Mme Louiso à M. Amann.

Mme Pléau-Rojon a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Rentrée scolaire 2017-2018 : Rythmes scolaire avec actualisation des tarifs périscolaires

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2017.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire informe :

- qu'il a procédé à la désignation des personnes qualifiées qui siégeront au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon.
- que suite à la résiliation du premier de marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes accessibilité de l'épicerie sise 18 rue Elie Cartan il a signé un nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture DZETA de Voiron.

Délibération n° 2017-28

RYTHMES SCOLAIRES : retour à la semaine de 4 jours.

Le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier

le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le Conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la Commune de DOLOMIEU,

Après avis des conseils d'école en date du 13 juin pour l'école élémentaire et du 19 juin pour l'école maternelle,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 20 voix pour et 1 abstention

- **Emet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13h15 à 16h15.**

Quant à l'actualisation des tarifs périscolaires elle sera examinée après étude de ces derniers en commission.

Fin des délibérations à 20 h 55 mn